

ven. 02/06/2023 09:19

ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

**RE: Demande d'avis DAE unité de méthanisation Gennevilliers + site de stockage déportés (28)**

Bonjour,

Vous m'avez transmis pour avis, le 05/05/2023, le dossier concernant le projet porté par le Syctom et le Sigeif en vue d'exploiter une unité de méthanisation et de valorisation énergétique des biodéchets sur le port de Gennevilliers (92).

La région Centre-Val de Loire est concernée par ce projet, en raison de la présence d'un bassin de stockage des digestats sur la commune Saint-Maxime-Hauterive (28) avec un plan d'épandage des digestats sur 29 communes du département d'Eure et Loir.

Ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

- Concernant le site déporté de stockage sur la commune de Saint Maixme-Hauterive,
  - o L'état initial du projet est bien en compte. La zone retenue pour l'implantation du site de stockage se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;
  - o L'environnement du projet est bien décrit, il est situé en milieu agricole et à plus de 700 m de toute habitation ;
  - o Le trafic routier en provenance de la région parisienne est de l'ordre de 4 camions par jour, soit 8 aller/retour. Le trafic de camions est faible. Toutefois, dans le dossier, il n'est pas défini le trafic routier lié aux engins agricoles d'épandage circulant sur les axes routiers du secteur ;
  - o Il est mentionné dans le dossier que le site sera raccordé au réseau d'eau d'adduction publique du syndicat d'eau. Il conviendra que le porteur de projet s'assure que le syndicat d'eau dispose d'une quantité suffisante pour l'alimentation en eau du site de stockage et de l'installation et vérification périodique d'un disconnecteur sur le site de saint Maixme-Hauterive ;
  - o Le dossier précise que le digestat n'est pas un déchets odorant et que le risque d'odeur est limité, car les canalisations sont étanches et les cuves fermées. Il conviendra, dès lors de l'exploitation du site, que le porteur de projet s'assure que toute les dispositions sont prises pour prévenir le risque toutes nuisances, notamment l'apparition de conditions anaérobies ;
- Concernant les plans d'épandage :
  - o La surface épandable dans le département d'Eure-et-Loir est de 3952 hectares sur 29 communes ;
  - o Le dossier a pris en compte majoritairement les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Aucun épandage n'est prévu dans les périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaines. J'approuve cette initiative. Toutefois, au niveau des parcelles retenues pour le plan d'épandage, certaines se situent à proximité des PPR sur quelques communes (Guainville, Maillebois, Saint Maixme-Hauterive et Tremblay les Villages), il conviendra d'être vigilant sur la limite entre les parcelles exclues et celles autorisées.

Je rends un avis favorable au dossier présenté, sous réserve de la bonne prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Mme Barilleau (02.38.77.34.76) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.



**Christophe CORBEL**  
Responsable du département santé environnement  
Direction de la Santé Publique et  
Environnementale

Courriel : [ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr)



**ARS Centre-Val de Loire**

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1